**ATELIER DE RELECTURE DU DECRET N°19.231 DU 10 AOUT 2019 FIXANT LES MODALITES D’APPLICATION DE LA LOI N°19.002 DU 16 JANVIER 2019.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

|  |
| --- |
| 1. **CEREMONIE D’OUVERTURE**
 |

La salle de conférence **Justine KAZANGBA** du Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération Internationale a servi de cadre le mercredi 25 Mai 2022 à partir de 9 heures aux travaux de l’atelier de relecture du Décret n°19.231 du 10 Aout 2019 fixant les modalités d’application de la Loi n°19.002 du 16 janvier 2019.

La principale attente de cet atelier est d’identifier les innovations pertinentes à apporter en vue d’améliorer le texte d’application.

Ont pris part à cet atelier, les Experts, les Chargés d’Etudes et Cadres du SPONG ; les Cadres du Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, représentants les structures suivantes: (i) Direction Générale du Partenaire au développement, (ii) Direction Générale de la Planification Régionale et du Suivi des Pôles de Développement (iii) Direction Générale de l’Economie et de la Planification du Développement ; ainsi que le Chef de Mission de l’Assistance Technique du Programme REPASOCC, Monsieur **Ameth DIOU**F.

Dans son allocution d’ouverture des travaux dudit atelier, Monsieur **Magloire Constantin DOPAMAS**, Chargé de Mission par intérim du SPONG, a souligné que la présente assise s’inscrit dans le cadre de la validation de la version révisée du Décret d’application de la Loi Régissant les ONG en RCA par le Comité de relecture mis en place au sein du SPONG.

En outre, cette assise appuyée par le programme REPASOCC offre l’opportunité de renforcer l’environnement du cadre légal d’intervention des ONG et de l’ensemble des acteurs intervenant dans le secteur coordonné par le SPONG.

Pour terminer, la concentration et l’apport des participants sont sollicités en vue de l’atteinte des résultats attendus qui consiste à produire un document qui puisse s’adapter au contexte d’intervention des ONG en RCA.

A cet effet, un bureau composé des personnalités ci-après a été mis en place pour conduire ces travaux de l’atelier.

Il s’agit des Messieurs :

1. **Président** : **Thierry Bertrand KANDA,** Directeur des Méthodes et Systèmes à la Direction Générale de l’Administration et de la Planification Régionale et des Pôles de Développement;
2. **Rapporteur Général** : **Stéphane KAMAYO,** Cadre au SPONG;
3. **Rapporteur Général Adjoint** : **Mesmin-Ozebe OYOMA**, Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération Internationale.

|  |
| --- |
| 1. **DEROULEMENT DES TRAVAUX**
 |

La démarche méthodologique des travaux de l’atelier repose sur le déroulé des activités inscrites dans l’agenda.

A ce titre, les présentations ci-après ont été faites au cours des travaux :

* 1. Lecture du rapport du Comité de relecture du Décret n° n°19.231 du 10 Aout 2019 fixant les modalités d’application, faite par Monsieur **Stéphane KAMAYO,** rapporteur du Comité de relecture ;
	2. Présentation sommaire de la version révisée dudit Décret dans ses articulations faite par Madame **Marie-Josée NGAMOU**, Présidente du Comité de relecture ainsi que la méthodologie de travail.

A la suite des discussions sur les questions d’ordre général concernant la version révisée dudit Décret, les principaux amendements soulevés pendant les échanges sur le fond et sur la forme, se résument ainsi qu’il suit :

1. prendre en compte le numéro du nouveau Décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération ;
2. Intégrer le numéro d’ordre du Décret, objet de relecture dans les dispositions de l’article 1ier de la version révisée ;
3. Insérer le sigle ODD à l’alinéa.2 de la disposition de l’article.3 de la version révisée du Décret ;
4. Compléter la RCA comme lieu de ratification des Conventions à la disposition de l’article 6 ;
5. Préciser les deux langues officielles de la RCA, notamment le sango et le français à la disposition de l’article 9 ;
6. Prendre en compte l’avis du Directeur Régional du Plan, avant le retrait de la lettre d’accréditation à la disposition de l’article10 ;
7. Créer un mécanisme de sanctions à l’encontre des ONG qui sortent de leurs mandats pour exercer des activités à but lucratif se substituant aux entreprises de BTP ;
8. Tenir informer le Ministère de la Sécurité Publique sur la gratuité des titres de séjours à délivrer aux responsables des ONG internationales tels que prescrits dans la Convention de Collaboration signée avec le Gouvernement ;
9. Les dispositions de l’article 29 ont été supprimées ;
10. Prendre en compte la question d’audit à l’article 40 nouveau.

En somme, les travaux de cet atelier de relecture ont aboutis aux résultats ci-après :

1. Les articles ayant fait l’objet de reformulation : 1er , 2,5,6,8,9,10,13,14,15,18,19,26,31,32 et 37,40,59
2. Les articles ayant fait l’objet de suppression : un seul article 29
3. Articles et alinéas nouvellement crées : les articles 30,31,32,33,34,37,40.

|  |
| --- |
| 1. **CONCLUSION**
 |

En prélude aux prochaines étapes de la validation élargie avec les sectoriels, la version révisée du Décret d’application de la Loi régissant les ONG a été validé avec quelque amendements.

C’est dans une atmosphère de convivialité que les travaux de l’atelier de relecture du Décret n°19.231 du 10 Aout 2019 fixant les modalités d’application de la Loi n°19.002 du 16 janvier 2019 ont pris fin à 16 h 5 minutes.

Fait à Bangui, le 25 Mai 2022

Les Rapporteurs

**Mesmin Ozebe OYOMA Stéphane KAMAYO**